

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION Contest Raclette Le Rustique

### Article 1 – Général

---

- 1.1. Le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») contient les conditions de participation au concours "Contest Raclette Le Rustique", organisé par:  
  
Savencia Fromage & Dairy Benelux, SA, dont le siège social est situé Avenue de la couronne 6, 1050 Bruxelles, numéro de TVA 0406658741 et joignable par e-mail à l'adresse suivante info.marketing@savencia-fd.be (ci-après dénommée : "l'Organisateur").
- 1.2. Le règlement Contest Raclette Le Rustique peut à tout moment être consulté sur le site contest-raclettelerustique.be.
- 1.3. Le concours Contest Raclette Le Rustique est organisée en Belgique et au Luxembourg, c'est un concours sans obligation d'achat.
- 1.4. En participant au concours, vous acceptez sans réserve le contenu du présent Règlement Contest Raclette Le Rustique ainsi que toute décision prise par l'Organisateur dans le cadre de l'Action.
- 1.5. Le concours court du 11/11/2024 jusqu'au 08/12/2024 (ci-après : « Durée»).

### Article 2 – Participants et conditions de participation

---

- 2.1. La participation est réservée aux personnes ayant au moins 18 ans au moment de l'inscription et étant domiciliées sur le territoire de l'Action durant toute la Durée du concours Contest Raclette Le Rustique.
- 2.2. Les personnes suivantes sont exclues de participation :
  - Les membres du personnel de l'Organisateur directement impliqués dans la conception, le développement, l'organisation ou l'administration de l'Action;
  - Mineurs ;
  - Les employés des entreprises partenaires qui participent directement ou indirectement à la conception, au développement, à l'organisation ou à l'administration du concours ;
  - Les parents et/ou proches des employés susmentionnés ; et
  - Toutes les personnes domiciliées à la même adresse que les personnes précitées.
- 2.3. Les participants qui ne respecteraient pas les règles contenues dans le présent Règlement seront immédiatement et automatiquement exclus de la participation sans avertissement préalable.

### Article 3 – Responsabilité

---

- 3.1. L'Organisateur n'est pas responsable des dommages directs ou indirects survenus dans le cadre de la participation au concours, de quelque nature qu'ils soient et quelle qu'en soit la cause, l'origine ou les conséquences, même s'il a été avisé du risque de tels dommages, y compris les dommages causés à titre résultant d'une interruption ou d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un Participant ou d'une personne physique ou morale impliquée dans l'organisation de l'Action ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs ou serveurs, fournisseurs d'accès Internet, systèmes informatiques ou programmes informatiques ; l'utilisation du

Site Internet du concours, incluant toutes anomalies ou virus qui pourraient infecter et/ou endommager l'équipement informatique ou tout autre bien du Participant.

- 3.2. Si le concours venait à être résiliée du fait du comportement de l'un des Participants, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnisation pour le préjudice subi.
- 3.3. Sauf faute lourde ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni aucun tiers auquel il aurait fait appel pour l'organisation du concours, ne pourront être tenus responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de participation à ou de l'organisation du concours. La responsabilité des parties mentionnées dans ce paragraphe ne peut en aucun cas être augmentée à la suite de toute modification, suspension ou résiliation du concours, comme indiqué dans le paragraphe précédent.

#### Article 4 – Confidentialité

---

- 4.1 Lors de votre inscription et de votre participation au concours, vous fournissez à l'Organisateur des données personnelles. Les coordonnées des Participants qui s'inscrivent seront reprises dans le dossier de l'Organisateur.
- 4.2 L'Organisateur traite ces données personnelles en toutes circonstances dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après : « RGPD ») ainsi que du Livre XII du Code de Droit Économique relatif au commerce électronique.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est l'Organisateur.

Les données personnelles auxquelles il est fait référence incluent (nom, prénom, date de naissance, e-mail, téléphone, adresse) du Participant.

- 4.3 Vos données seront collectées dans le seul but d'assurer le bon déroulement du concours, notamment la possibilité de vous recontacter au sujet de votre participation.
- 4.5. L'Organisateur n'utilisera vos données à des fins de marketing direct que si vous y avez consenti en cochant la case appropriée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, vous pouvez recevoir des newsletters et autres communications commerciales de l'Organisateur à l'adresse e-mail indiquée. Vous pouvez à tout moment vous opposer à une telle utilisation de vos données personnelles et/ou retirer cette autorisation en envoyant un e-mail à l'adresse indiquée dans la newsletter.
- 4.6. Si les conditions applicables sont remplies, vous disposez d'un droit d'accès et de copie de vos données personnelles. Vous avez le droit de demander la modification et la rectification ou la suppression de vos données, de retirer votre consentement, de vous opposer à un traitement ultérieur et d'être oublié. Ce droit peut être exercé par un e-mail] à adresser à l'Organisateur ( info.marketing@savencia-fd.be). Si vous demandez la suppression de tout ou partie de vos données avant la fin du Concours, afin que l'Organisateur ne puisse plus vous contacter, votre participation pourra être déclarée nulle et vous pourrez perdre tout droit à un quelconque prix.

#### Article 5 – Conflits

---

- 5.1 Vous pouvez contacter l'Organisateur:  
Par e-mail: info.marketing@savencia-fd.be  
Toute réclamation relative à cette Action doit être adressée par écrit par e-mail au plus tard dans les 8 jours ouvrables suivant la fin de cette Action.

En cas de discussion sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, le Participant s'engage à rechercher au préalable une solution amiable en concertation avec l'Organisateur avant d'engager une procédure judiciaire.

En aucun cas, les réclamations ne seront traitées verbalement ou par téléphone.

Les réclamations présentées hors délai ou non formulées par écrit ne seront pas traitées.

En cas de réclamation, la décision de l'Organisateur fera foi et aucun recours ne sera possible.

Toutes les décisions de l'Organisateur dans le cadre du concours sont définitives, irrévocables et exécutoires. Il n'y a pas de recours contre ces décisions.

Si l'une des dispositions du présent Règlement est réputée nulle et non avenue ou invalide, les autres dispositions du présent Règlement resteront pleinement en vigueur.

#### Article 6 – Réseaux sociaux (le cas échéant)

---

- 6.1 Le concours est relayée via la plateforme du réseau social [Instagram et Facebook]. Cependant, l'opérateur de ce réseau social n'est pas associé à l'Action et ne la parrainera, n'approuvera, ne gèrera ni ne la mettra en œuvre. L'exploitant du réseau social ne pourra donc être tenu pour responsable en cas de problème ou de réclamation.
- 6.2 Les participants au concours fournissent toujours leurs données personnelles et toute autre information à l'Organisateur et non à l'opérateur du réseau social.
- 6.3 Les participants au concours s'engagent à respecter à tout moment toutes les règles applicables du réseau social (et toutes les lois applicables).
- 6.4 [Règles spécifiques aux différentes plateformes de médias sociaux]

#### Article 7 – Disqualification, suspension ou annulation

---

- 7.1. Tout manquement au présent Règlement ou toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur pourra disqualifier un Participant en cas de suspicion claire et raisonnablement fondée d'infraction au présent Règlement.  
  
Les Participants disqualifiés seront immédiatement et définitivement exclus de la participation au concours. Dans tous ces cas, les décisions de l'Organisateur seront définitives et sans appel.
- 7.2 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours pour toute raison indépendante de sa volonté ou en cas de force majeure rendant impossible la poursuite du concours conformément au présent Règlement, a fortiori en cas de dysfonctionnement d'Internet ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs ou aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux systèmes informatiques ou aux programmes informatiques.
- 7.3 En outre, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de suspendre ou de prolonger le concours ou de modifier les conditions de participation, les prix ou toute autre modalité de celle-ci à tout moment et à sa seule discrétion et discrétion, même en dehors de toute situation de force majeure et sans les Participants obtenant à ce titre tout droit de recours contre l'Organisateur.

#### Article 8 – Le Concours

---

- 8.1. Le présent jeu concours, intitulé « Contest Raclette Le Rustique », est organisé par le groupe Savencia en partenariat avec Tefal dans le but de permettre aux participants de remporter l'un des 30 appareils à raclette Tefal. Pour participer, les participants doivent accéder au lien suivant : [lien URL : [contest-raclettelerustique.be](http://contest-raclettelerustique.be)], où ils devront remplir un formulaire en fournissant leurs coordonnées complètes et répondre à trois questions obligatoires portant sur le fromage à raclette, le jeu et la consommation de raclette. Les participants peuvent accéder au lien suivant via les réseaux sociaux ou en magasin où le lien URL et un code QR seront mis en avant. La participation sera considérée comme valide uniquement après la soumission de ces informations. Chaque participant est unique et ne peut recevoir qu'un code de réduction.

À l'issue de leur participation, chaque participant unique recevra un e-mail de remerciement, accompagné d'un bon de réduction d'une valeur de 1 euro à l'achat de 1 de produit de toute la gamme Le Rustique fondues et raclettes.

Les 30 gagnants seront sélectionnés sur base de leurs réponses aux questions 1 (réponse correcte à donner) et 3 (réponse correcte ou parmi les 30 plus proches de la réponse correcte) dans les semaines suivants la clôture du concours, le 09/12/2024. Les gagnants seront contactés par e-mail et téléphone afin de fournir des informations complémentaires pour la livraison de leurs lots, qui seront expédiés par notre partenaire Highco.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

### Article 9 – Prix/Lots

#### 9.1. Prix/lots:

Chaque participants recevra après une participation complète au concours un bon de réduction d'une valeur de 1 euro sur la gamme de produits raclettes et fondues de Le Rustique.

Les 30 participants au concours sélectionnés comme indiqué à l'article 8 recevront chacun un appareil à raclette Tefal (Ambiance RE458812 Appareil à raclette - 10 personnes)

#### 9.2. Conditions:

- Le Prix est personnel, indivisible, incessible et doit être accepté tel qu'attribué.
- Il n'y a pas de prix alternatif. Le Prix ne peut être échangé, transféré ou converti en espèces.
- L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un Prix offert par un Prix similaire de même valeur, si le Prix décrit au présent Article 9 n'est (plus) disponible ou ne peut plus être attribué.
- Tous les gagnants seront contactés dans les 30 jours suivant la fin du concours concernant la collecte ou, le cas échéant, l'expédition de leur prix.
- La prise de contact s'effectue toujours à l'adresse e-mail fournie par le Participant. Si les e-mails s'avèrent erronés en raison d'erreurs dans l'adresse e-mail ou si le gagnant ne répond pas en temps opportun ou n'est pas en mesure de récupérer son prix pour quelque raison que ce soit, le gagnant perdra son droit au prix et un nouveau gagnant sera sélectionné.
- Les Prix ne sont pas cumulables, un Participant ne peut gagner qu'une seule fois. Gagner un Prix dans le cadre de ce concours est cumulable avec d'autres promotions et avantages en fonction de l'Organisateur.
- L'Organisateur peut, à sa seule discrétion, refuser d'attribuer ou de réclamer un prix si un participant n'y avait pas réellement droit en vertu du présent règlement ou en cas de violation du présent règlement, de fraude, de tromperie ou de toute autre conduite fautive ou inappropriée par le Participant concerné.

#### 9.3. Dommage:

- Si un prix s'avère défectueux ou endommagé lors de la livraison, le gagnant doit immédiatement contacter l'Organisateur puis restituer son Prix dans les 10 jours suivant sa réception à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement Contest Raclette Le Rustique.
- Si le dommage est dû à l'Organisateur ou ses partenaires le Prix endommagé sera remplacé par un même Prix ou, le cas échéant, un similaire si le même Prix n'est plus disponible.

[Type here]

- Sous aucune condition, le Gagnant ne pourra faire appel à un remboursement et/ou compensation en argent quelconque.
- Si le prix cause un dommage au gagnant, celui-ci ne peut exercer son recours contre le fabricant du produit, l'Organisateur n'assumant aucune responsabilité à cet égard.

#### **Article 10 - Loi applicable et attribution de compétence**

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Le Règlement est régi par la loi belge.